

Charte Bangkaew de Thaïlande

Le club s'engage à maintenir et améliorer les caractéristiques de la race et vise sa promotion.

Dans cette optique et, par le biais de cette charte, le club souhaite préserver la race en donnant des règles et des conditions d'élevage allant dans ce sens.

Tout éleveur possédant un affixe, impliquant la production de chiots LOF, peut être signataire de **la Charte**.

Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les deux Co-titulaires devront être adhérents de l'Association et signataires de la Charte.

De même, deux éleveurs utilisant en commun des installations d'élevage devront être tous les deux signataires de la charte de qualité.

Nous incitons tous les éleveurs signataires, à valoriser leurs élevages en participant autant que possible, aux expositions organisées par le Club de Race. (Nationale d'Elevage, Régionale d'Elevage).

Nous proposons cette Charte dans le but de valoriser les éleveurs, et ainsi proposer un gage de qualité pour les futurs acquéreurs.

I Conditions de vie à l'élevage.

Les adultes : tous les chiens de l'élevage doivent avoir un espace adapté à leurs besoins, accès à l'extérieur permettant de courir et de se détendre.

Gestation et naissance des chiots : la femelle gestante doit vivre dans un espace calme, serein, et lumineux. Nous noterons le besoin d'une alimentation spécifique et de soins adaptés, évalués avec le vétérinaire traitant (vermifuge notamment).

Naissance : les chiots doivent vivre dans une pièce avec de la lumière naturelle et chauffée. L'éleveur doit consacrer le temps nécessaire à l'éveil et à la socialisation des chiots (stimuli différents, bruits quotidien, différents animaux). Parc d'éveil et socialisation extérieur régulier dès la primo vaccination.

Pour permettre aux chiots d'être correctement éduqués par leur mère, celle-ci ne sera pas retirée du contact de sa portée avant le sevrage complet (minimum 8 semaines).

Élevage en immeuble et maison sans cours ni jardin sont à proscrire.

II Reproduction et Santé

Dysplasie des hanches : Tous les reproducteurs vivant en France doivent être dépistés suivant le protocole FCI avec lecture officielle du Pr Genevois, avant la saillie. **Pour les étalons vivants à l'étranger, les radios étrangères** et les **lectures** officielles du pays de provenance du chien doivent être transmises au Club AACF.

Il sera autorisé les mariages suivants :

Du A avec du A ; du A avec du B et du B avec du B.

C marié avec du A ou B exclusivement.

Les chiens obtenant le stade D ou E sont exclus de la reproduction.

L'éleveur s'engage à ne pas faire reproduire des reproducteurs porteurs de tares génétiques héréditaires connues, ou de défauts morphologiques, et ne pas faire subir d'opérations, visant à les cacher (prothèses testiculaires, fausses dents, etc.)

Le renouvellement d'accouplements ayant entraîné de graves maladies génétiques héréditaires (attestées par un service vétérinaire), est à proscrire.

L'éleveur doit se soumettre à la demande de filiation (ADN), en cas de réclamation du Club ou de l'acheteur ; les frais étant portés par le demandeur.

Les reproducteurs doivent être confirmés avant tout accouplement et ne pas présenter de troubles du comportement. Porter une attention particulière au caractère de la mère, évalué, par exemple, par l'obtention du TAN ou du CSAU.

Dans un souci de promotion de la race, le club déconseille d'utiliser des reproducteurs ayant des pedigrees incomplets (moins de 3 générations).

Les lices ne doivent pas être saillies avant l'âge de 18 mois.

La dernière saillie de la lice, si son état de santé générale est excellent, devra être faite avant ses 8 ans, avec un maximum de 6 portées dans sa vie.

Compte tenu de la spécificité de la race avec des chaleurs tous les 12 mois, il est autorisé de faire reproduire sur chaque chaleur à condition qu'il y ait un intervalle minimum de 10 mois entre celle-ci.

Les chiots doivent être vaccinés, déparasités, identifiés. Le départ du chiot ne doit pas être fait avant l'âge de 9 semaines (sauf pour les chiots qui partent à l'étranger, 3 mois + 21 jours).

Le signataire de la charte qui vend une saillie ou prêterait son étalon, doit s'assurer que le propriétaire de la Lice respecte les conditions listées dans le paragraphe II. Reproduction et Santé.

La recherche des pathologies suivantes, bien que non obligatoire, peut être faite : Le cheptel français est aujourd'hui en plein développement, faire le dépistage permettra d'établir la situation de ces pathologies :

Dysplasie des coudes : le dépistage est non obligatoire mais cette lecture sera mise en évidence sur les Pedigrees.

Rotules : le dépistage est non obligatoire, et pouvant être fait par le vétérinaire traitant.

Tares oculaires : le dépistage est non obligatoire, fait par un vétérinaire agréé, MHOC. (Maladie Héritaire Oculaire Canine). Aucune tare spécifique n'est recherchée.

III Vente, clientèle, exposition.

L'éleveur se doit de donner une information précise de la race, aux futurs acquéreurs : ses spécificités, ses besoins, et être soucieux du placement de ses chiots (ce n'est pas un chien pour tout le monde).

L'éleveur doit guider les futurs acquéreurs vers une alimentation de qualité et mettre en avant les coûts annuels que nécessite l'acquisition d'un chiot dans un premier temps, puis à l'âge adulte (établissement et fourniture obligatoire d'une notice d'élevage)

La vente de chiot en animalerie, foire et salon du chiot ou laboratoire est **formellement interdite**.

L'éleveur doit montrer les preuves des tests de santé obligatoires réalisés (à ce jour uniquement la DDH. Les autres tests non obligatoires sont un plus).

L'éleveur doit proposer l'adhésion au club de race pour chaque client, en donnant une copie de la demande d'adhésion téléchargeable sur le site du club, il pourra y remplir son nom et numéro d'adhérent pour que l'acquéreur puisse bénéficier du tarif parrainage.

L'annonce prématurée d'un titre, quel qu'il soit, c'est-à-dire avant toute transmission au Club d'un dossier complet et de l'homologation effective, est formellement interdite, et sera sanctionnée par une exclusion.

IV Savoir vivre

Ne pas avoir participé à des polémiques envers la S.C.C., les juges, le Club, les éleveurs ou propriétaires, sur les réseaux sociaux, lors de rassemblements, ou lors de contacts téléphoniques.

Le club note l'importance du savoir vivre ensemble dans les différentes manifestations canine ou rassemblement organisé par le club (respect, fairplay, politesse ...).

V La Charte :

Chaque nouveau signataire devra avoir minimum 12 mois d'ancienneté en tant que membre de l'AACF pour présenter sa demande auprès du Comité.

La Charte d'Élevage est un engagement pris par l'éleveur vis à vis du Club AACF. Il s'engage de ce fait à respecter une discipline d'élevage telle que définie ci-dessus.

Les éleveurs signataires de la présente charte d'élevage doivent être à jour de leur cotisation au Club AACF et figureront sur le site du Club AACF dans la rubrique "éleveurs" avec la mention "Signataire de la Charte d'élevage". La Charte d'élevage sera consultable sur le site du Club AACF.

Le fait de souscrire à la présente charte d'élevage autorise l'éleveur, à faire mention qu'il est signataire de la "Charte d'Élevage du Club AACF" et aura la possibilité d'annoncer la disponibilité de leurs étalons, et de leurs chiots sur le site et/ou le magazine.

L'éleveur signataire de la charte assume la responsabilité juridique pleine et entière de ses actes, tant vis à vis du Club, que de ses acheteurs.

Le Club AACF ne pourra en aucun cas être tenu juridiquement responsable, à quel niveau que ce soit, des agissements des signataires de la charte, dans le cadre ou en dehors de leur activité d'éleveur.

Cette charte est valable pour l'année civile en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si elle a subi de nouvelles modifications l'éleveur recevra la nouvelle qu'il devra retourner signée, dans un délai de 1 mois suivant sa réception, sinon la précédente validation sera considérée comme annulée.

En cas de non-respect de la présente charte, et après étude du ou des litiges, le comité du Club pourra prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Conditions de retour (après exclusion) en tant que signataire de la Charte. Toute demande de retour comme signataire de la charte, sera examinée après la période d'exclusion de 12 mois.

En cas de récidive, du non-respect de la charte, les sanctions pourront être suivies, d'une nouvelle exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive de celle-ci, et, selon l'importance des faits constatés, la radiation du club pourrait être prononcée

En cas de retrait du titre d'élevage signataire de la charte, l'éleveur sera averti par courrier simple et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

Le(s) signataire(s).....
.....
sous l'affixe
certifie(nt) avoir pris connaissance de l'intégralité de cette Charte, en accepter et respecter les différents points.

Le :

Signature(s) :

Pour devenir signataire de la Charte d'Elevage de l'AACF, télécharger le fichier "Charte d'Elevage", puis après l'avoir rempli, merci de la retourner à :

Olivier Valdan

Charte d'Elevage

4 Rue Saint Antoine

68190 RAEDERSHEIM